

## COMITE SYNDICAL – Séance du MERCREDI 02 FEVRIER 2022

Date de convocation : 27 décembre 2021 - Date d'affichage : 27 décembre 2021

Nombre de délégués : En exercice : 22 - Présents : 16 - Votants : 20

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi deux février, à 20h30, les délégués des communes auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse, légalement convoqués, se sont rassemblés au siège du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER.

Secrétaire de séance : Georges PASSET

### ETAIENT PRESENTS

CERNAY LA VILLE	:	Georges PASSET	
CHATEAUFORT	:	Christophe JOYAU	Guillaume CASSEZ
CHEVREUSE	:	Anne HERY LE PALLEC	
CHOISEL	:	Cécile DISPAU	
DAMPIERRE EN YVELINES	:	Anne BRUNEL	Denis METZGER
MAGNY LES HAMEAUX	:	Bertrand HOUILLON	
MILON LA CHAPELLE	:	Jacques PELLETIER	Pascal HAMON
SAINT FORGET	:	Isabelle GAUTHERON	Frédérique VAUSELLE
SAINT LAMBERT DES BOIS	:	Olivier BEDOUELLE	
SAINT REMY LES CHEVREUSE	:	Dominique BAVOIL	
SENLISSE	:	Marie-Philomène TAVARES	Delphine REAU

### ABSENTS REPRESENTES

CHOISEL	:	Gaëlle DIZENGREMEL donne pouvoir à Cécile DISPAU
MAGNY LES HAMEAUX	:	Emilie STELLA donne pouvoir à Bertrand HOUILLON
SAINT LAMBERT DES BOIS	:	Claude HELIE donne pouvoir à Olivier BEDOUELLE
SAINT REMY LES CHEVREUSE	:	Dominique DUFRASNES donne pouvoir à Dominique BAVOIL

### ABSENTS EXCUSES

CERNAY LA VILLE	:	José SANTINHO
CHEVREUSE	:	Pierre GODON

---

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

### ORDRE DU JOUR :

1. *Nomination d'un secrétaire de séance*
2. *Approbation du procès-verbal du 14/12/2021*
3. *Suite à donner au contentieux SIVOM/Commune de Chevreuse concernant les terrains d'assiette du centre aquatique (voir note explicative jointe)*
4. *Questions diverses*

Le Président ouvre la séance à 20h30.

### 1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président propose de nommer Monsieur Georges PASSET « secrétaire de séance ».

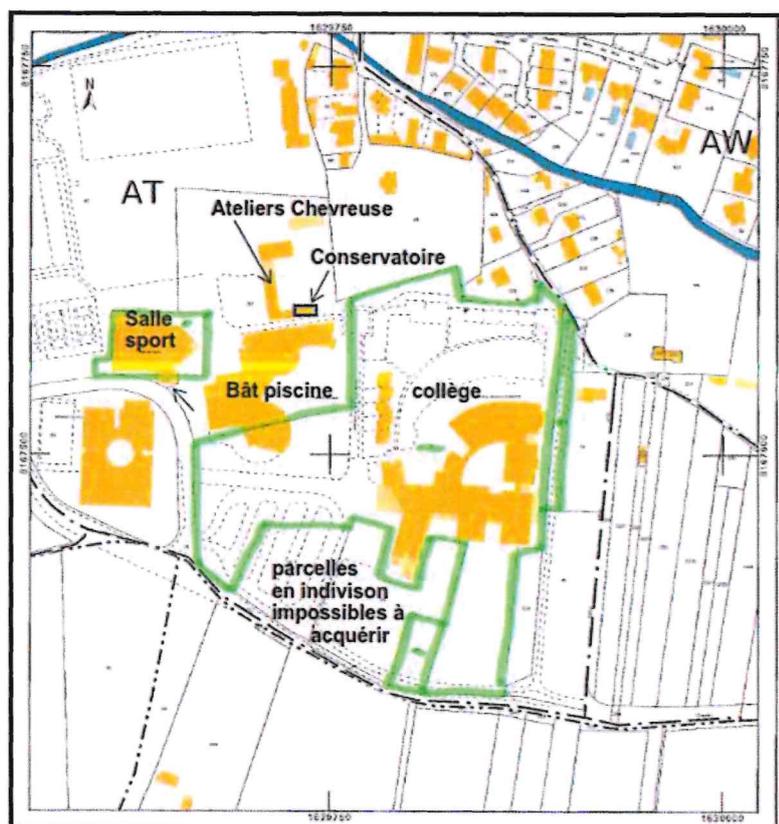
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette proposition.

### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14/12/2021

Aucune remarque n'étant apportée, ce procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 3. TERRAIN D'ASSIETTE DU BATIMENT « PISCINE INTERCOMMUNALE » Contentieux avec la Commune de Chevreuse

Le Président complète sa note explicative, annexée au présent procès-verbal, et qui a été envoyée et distribuée le jour de cette réunion à chaque membre du Comité syndical, en présentant en projection le foncier actuel du SIVOM de la Région de Chevreuse :



Les parcelles propriétés du SIVOM sont entourées d'un trait vert.

À noter :

1. Une toute petite partie de la salle des sports est édifée sur la parcelle 118 propriété de Chevreuse marquée par une flèche
2. Une petite partie du bâtiment piscine est édifée sur une parcelle propriété du SIVOM
3. Le bâtiment Conservatoire (Ex ateliers du SIVOM) est édifée sur une parcelle propriété de Chevreuse

Une discussion s'ensuit entre les membres présents des Communes du SIVOM.

Monsieur Bedouelle demande pourquoi le SIVOM est encore propriétaire du terrain du Collège.

Le Président lui répond que la rétrocession du terrain au Département est bloquée à cause de deux parcelles de terrain en indivision, comme indiqué sur le plan ci-dessus.

Monsieur Bedouelle demande l'historique du terrain de la salle des sports.

Le Président lui répond que, lors de la construction du nouveau Collège, le SIVOM avait la charge de mettre à disposition du Collège pour l'EPS une salle des sports.

La Commune de Chevreuse a cédé au SIVOM le terrain d'assiette de la salle des sports (gymnase) Cette cession a été assortie d'une convention qui précise que la commune de Chevreuse sera utilisatrice prioritaire de la salle en dehors des heures consacrées au collège. Le SIVOM a réaménagé les deux tennis couverts en salle des sports et construit des vestiaires attenants à cette salle.

Monsieur Bedouelle précise qu'il a demandé à la Commune de Chevreuse une note précisant les raisons de sa volonté de ne pas céder les terrains au SIVOM, et qu'à ce jour, il n'a pas eu de réponse à sa demande.

Madame Héry Maire de Chevreuse, précise qu'elle ne prendra pas part au vote puisque que sa commune est partie prenante dans cette affaire et qu'elle ne souhaite pas intervenir dans le débat. Cependant, elle rappelle, qu'en 2012, Chevreuse avait envoyé au SIVOM un projet de convention de mise à disposition auquel il n'a pas été donné suite.

Monsieur Houillon, Maire de Magny les Hameaux, prend la parole. Il rappelle qu'en 1974, le SIVOM a décidé de construire une piscine. Il a été décidé d'implanter cet équipement sur la commune de Chevreuse, à proximité proche du Collège Pierre de Coubertin.

Dans les années 2000, lors de l'étude de faisabilité de l'extension de la piscine intercommunale par les élus de l'époque, Monsieur Lolloz alors Maire de Magny les Hameaux, qui était (et est toujours) la plus grosse collectivité du SIVOM, donc le premier financeur, a proposé que la nouvelle piscine soit implantée sur la commune de Magny les Hameaux, laquelle était disposée à céder gratuitement le terrain d'assiette au SIVOM. A la fin des discussions, un engagement a été pris pour que cette nouvelle piscine soit construite par le SIVOM à la condition que la Commune de Chevreuse cède l'assiette foncière nécessaire à la construction au SIVOM.

Il précise que sa première priorité est de sauvegarder l'investissement financier de ses habitants à long terme et que ce n'est, en aucun cas, une question de personne.

Il propose une solution de sécurité, à savoir : se pourvoir, à titre conservatoire, auprès du Conseil d'État et, profiter du temps, toujours long, de la procédure pour se mettre d'accord sur le texte d'une convention, puis dès l'accord trouvé se désister du pourvoi.

Monsieur Pelletier confirme que la solution proposée par Mr Houillon est celle de la sagesse car elle préserve les droits de l'établissement SIVOM.

Il rappelle en outre que toutes les actions entreprises en justice l'ont été qu'après que les maires lui aient donné leur accord pour ce faire. Il rappelle que l'action en première instance a été introduite en 2012 d'où le fait que la convention proposée par Chevreuse soit restée dans le dossier.

Madame Héry insiste sur le fait que la Commune de Chevreuse n'a aucune prétention financière sur les terrains de la piscine. Il n'y a aucun enjeu financier. Elle veut simplement protéger le foncier de sa commune dans le très long terme pour le cas où la piscine ou le SIVOM disparaîtrait. En outre, elle précise que le droit a évolué et qu'aujourd'hui, le droit permet de distinguer la propriété du sol et la propriété du bâti.

Monsieur Metzger de Dampierre en Yvelines dit qu'il est regrettable d'avoir tant tardé sur la rétrocession des terrains. Il ajoute que ce n'est pas la peine d'aller au Conseil d'Etat. Utilisons l'argent économisé pour financer un Conseil juridique pour établir une convention ou tout autre document.

Monsieur Bavoil trouve ennuyeux la solution proposée par Monsieur Houillon car cela voudrait dire que les élus du SIVOM ne seraient pas capables de trouver une solution conventionnelle pour pérenniser le bon fonctionnement de l'équipement avec une assiette foncière juridiquement correcte. Il faut préserver une harmonie entre les différentes communes du SIVOM et retrouver une certaine sérénité au sein du Comité syndical.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président propose de passer au vote.

Etant partie prenante, Madame Héry redit qu'elle ne prend pas part au vote et rappelle que le vote à bulletin secret doit être demandé par un tiers des membres du Conseil syndical.

Le Président demande quels sont les personnes qui souhaitent voter un bulletin secret.

Le tiers des présents n'étant pas atteint, le Conseil syndical votera à main levée.

Le Président demande : qui est CONTRE le fait de retourner devant le Conseil d'Etat.

A la majorité des membres présents ou représentés, (13 voix sur 19 - Mme Héry n'ayant pas pris part au vote -), le Comité syndical du SIVOM décide d'arrêter la procédure judiciaire.

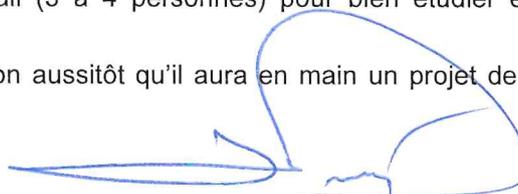
Le Président prend acte de ce vote.

Il propose que Maître LANDOT, Avocat, assiste le SIVOM pour la mise au point du projet de convention à passer avec la commune de Chevreuse.

Monsieur Houillon propose un groupe de travail (3 à 4 personnes) pour bien étudier et finaliser cette convention.

Le Président propose de réunir cette commission aussitôt qu'il aura en main un projet de rédaction de la convention.

Fin de la réunion à 21h30.



Jacques PELLETIER  
Président